

Rép. 1840

"ORES ASSETS"
Société coopérative
à 6041 Charleroi (Gosselies), Avenue Jean Mermoz 14
Numéro d'entreprise : BE 0543.696.579

M O D I F I C A T I O N A U X S T A T U T S

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

LE DOUZE JUIN.

Devant Nous, **Maître Jules BASTIN**, notaire à la résidence de La-Louvière.

S'est réunie l'assemblée générale de la Société coopérative "ORES ASSETS", ayant son siège à 6041 Charleroi (Gosselies), Avenue Jean Mermoz 14, société immatriculée au Registre des personnes morales de Charleroi sous le numéro 0543.696.579 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0543.696.579.

Identification de la société

Société venant aux droits des sociétés IDEG-IEH-IGH-INTEREST-INTERLUX-INTERMOSANE-SEDILEC-SIMOGE, sociétés coopératives intercommunales à responsabilité limitée, en exécution de la fusion par constitution de société nouvelle aux termes d'un acte reçu en date du trente et un décembre deux mille treize par Maître Pierre NICAISE, notaire associé à Grez-Doiceau, à l'intervention de Maîtres Valentine DEMBLON, notaire à Namur, Adrien FRANEAU, notaire à Mons, Stefan LILIEN, notaire à Verviers, Renaud LILIEN, notaire à Eupen, Benoît CLOET, notaire à Herseaux-Mouscron et Jean-Pierre FOSSEPREZ, notaire à Libramont, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 10 janvier suivant sous le numéro 2014-01-10/0012014.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal rédigé par le notaire Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, notaire à Jodoigne, en date du 28 novembre 2024, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 décembre 2024 sous le numéro 24456809.

PRESIDENCE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS, Président du Conseil d'administration, qui désigne conformément à l'article 25.A.3. des statuts, comme secrétaire Madame Rosalia TUDISCA.

L'assemblée nomme comme scrutateurs :

- Madame MICHEL Christine, Conseillère communale de la Commune de Seneffe;

- Monsieur DEWEER Didier Jacques Conseiller communal de la Commune de Hamois.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le Bureau a procédé que :

1) L'Assemblée générale a été convoquée conformément à l'article 25 D de ses statuts, à savoir par courriel daté du 12 mai 2025 ; ledit courrier mentionnait que la documentation relative à l'ensemble des points à l'Ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales).

2) Les associés se sont conformés à l'article 25.A.1 et 28.2 des statuts ;

3) La liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sont représentées :

a. la totalité des parts détenues par CENEO (29.647.516), FINEST (2.507.233), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.372.826), IEG (1.713.310), IFIGA (105.360), IPFBW (9.016.024), SOFILUX (7.464.424) et IGRETEC (4) ;

b. sur les 2.047.799 parts communales : 1.546.690 Parts

Ladite liste de présence, contresignée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a ensuite été revêtue de la mention d'annexe par Nous, Notaire, pour demeurer annexée au présent procès-verbal.

4) Les associés présents ou valablement représentés forment le quorum de présence requis par l'article 27 des statuts ; la présente Assemblée est dès lors en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

5) Les administrateurs de la société ont décidé des dates, du lieu et de l'ordre du jour du présent procès-verbal lors du conseil d'administration du 23 avril 2025.

Les administrateurs de la société ont reçu par ailleurs une notification par courrier électronique daté du 23 mai 2025.

6) Le commissaire, BDO Réviseurs d'entreprises, société à responsabilité limitée, numéro d'entreprises 0431.088.289, ayant son siège à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9 bte E.6, représenté par Monsieur Christophe COLSON, réviseur d'entreprises, a été informé de l'ordre du jour et convoqué à la présente assemblée par courrier postal et courrier électronique du 12 mai 2025.

EXPOSE DU PRÉSIDENT.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

SECOND
FEUILLET

- A. La présente Assemblée a pour ordre du jour :
1. Présentation du rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération - ;
 2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
 3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
 5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
 6. Nominations statutaires ;
 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

B. Pour être admises, les propositions de modifications aux statuts doivent réunir les quorums prévus à l'article 28.1. alinéa 3 des statuts.

C. Conformément à l'article 26 des statuts, chaque associé communal dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président étant vérifié et reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et prie le Notaire soussigné de prendre acte des résolutions de l'Assemblée générale relatives au point deux (2.) de l'ordre du jour reproduit ci-avant.

Mission est donnée au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

Il sera pris acte des résolutions relatives aux autres points de l'ordre du jour hors intervention du Notaire.

RESOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Se référant à la documentation qui était consultable sur le site internet dès le 12 mai 2025, le Président rappelle que les modifications proposées portent sur l'article 8A des statuts ;

Délibération

résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8A des statuts comme suit :

« Article 8 - Apports et parts

A. ORES Assets a émis 66.154.791 parts.

Les parts sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Les parts sont indivisibles.

Les parts peuvent toutefois être divisées en coupures qui, réunies en nombre suffisant, confèrent les mêmes droits que la part unitaire, lorsque l'intérêt social l'exige.

Les parts doivent être libérées à leur émission.

Chaque part donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports sont indisponibles à concurrence d'un montant de cent cinquante trois millions huit cent septante neuf mille sept cent septante neuf euros et quarante six cents (153.879.779,46 EUR). Ceci implique que toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à 153.879.779,46 EUR ne peut être décidée que par l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'assemblée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent. »

VOTE. Mise au vote cette résolution est adoptée :

POUR : UNANIMITE voix

CONTRE : 0 voix

ABSENTION : 0 voix

résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission à Maître Jules BASTIN, notaire de résidence à La Louvière, d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

VOTE. Mise au vote cette résolution est adoptée :

POUR : UNANIMITE voix

CONTRE : 0 voix

ABSENTION : 0 voix

Clôture

L'Assemblée générale, constate que la présence du Notaire n'est plus nécessaire, lequel clôt son intervention.

L'Assemblée délibérant sur les autres points inscrits à l'ordre du jour visé ci-avant. Les résolutions relatives à ces points feront l'objet d'un procès-verbal séparé et rédigé hors intervention du notaire.

Expédition de l'acte

L'original de l'acte sera conservé en l'étude du notaire instrumentant pour une période d'au moins cinquante (50) ans. Les parties ont été informées de la possibilité de pouvoir consulter cet acte en ligne, soit via www.naban.be, soit via www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes.

Les parties déclarent que ces options sont suffisantes.

Les parties déclarent avoir été également informées que le notaire soussigné adressera une copie officielle à première demande (mais seulement après l'accomplissement des formalités légales requises) à l'adresse postale ou électronique indiquée dans la demande. Une première copie sera toujours délivrée gratuitement.

IZIMI- coffre-fort numérique - accès à NABAN

Les comparants déclarent avoir été informés qu'un coffre-fort numérique est mis à leur disposition par la Fédération

Royale du Notariat belge (Fednot) qu'ils peuvent ouvrir via la plateforme www.izimi.be.

Par son coffre-fort numérique, chaque partie aura accès à la copie dématérialisée de son acte notarié conservée dans NABAN (=la source authentique des actes notariés - également à consulter par notaire.be).

Etat civil

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Droit de cent euros payé sur déclaration par le Notaire Jules BASTIN, soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé à La Louvière, rue Arthur Delaby 7, date que dessus. Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement des autres dispositions, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Notaire Jules BASTIN

Pour expédition conforme

